



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-58

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE
21 OCT. 2020

L'an deux mille vingt,
Le 25 septembre 2020 à 18 heures 30,



Date de convocation : 21 septembre 2020
Date d'affichage : 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Émilie LISSE, Jean DIDIER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, David NOËL, Sylvianne CORNET, Julien DIEU

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Émilie LISSE
- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michèle CAFFIER est nommée secrétaire de séance.

Déclassement de la salle des Conférences et des ateliers attenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que les biens communaux, salle des Conférences et ateliers attenants, sis 210, avenue de la forêt étaient à l'usage du public,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public ni à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens,

Monsieur le Maire

Indique à l'assemblée qu'au vu de la décision du Conseil Municipal d'engager la procédure de désaffectation de la salle des Conférences et des ateliers attenants situés au 210 avenue de la forêt à la Capelle-les-Boulogne,

Propose le déclassement de ces biens du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1^{er} : décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

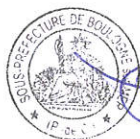
Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DEPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

21 OCT. 2020



Certifié et rendu exécutoire le : 26 OCT. 2020

La Capelle-Les-Boulogne,
Le 25 septembre 2020
Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.

